

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1072 accordant un congé de convalescence de trois mois à Djama Aden.

n° 1072

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 7 février 1948 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu le certificat de visite n° 1 émis par le Conseil de santé en date du 19 octobre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir au Somaliland, est accordé à Djama Aden, préposé des douanes, 9^e échelon. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.